

L'ET NCELLE

QUE CE SOIT CELLE DE L'INTELLIGENCE, INDISPENSABLE POUR COMPRENDRE CE QUE NOUS VIVONS OU SUBISSONS, OU CELLE DONT ON A BESOIN POUR ALLUMER LES FEUX DE LA COLERE QUAND ELLE SE FAIT NECESSAIRE.

N° 14
SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

- (p. 1) Les dix exigences de la CGT pour la rentrée
- (p. 2) Mesquin ! – Une victoire contre l'arbitraire
- (p. 3) Nouvelles règles de gestion – Groupe de travail sur les SIE
- (p. 4) Organigrammes fonctionnels : une nouvelle usine à gaz
- (p.5) Accueil et pause méridienne
- (p.6) Premières élections générales dans la Fonction Publique – L'Assemblée Générale de la CGT Finances Publiques 77



Elections professionnelles

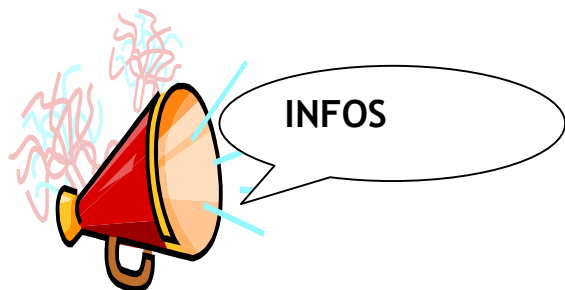
20 octobre 2011

Un rendez-vous à ne pas manquer !



LES DIX EXIGENCES DE LA CGT POUR LA RENTREE

- ➊ Conditionner toute aide publique au respect de critères portant sur l'emploi, les politiques salariales des entreprises et donner des moyens d'intervention aux salariés sur le bien fondé et l'usage des ces aides.
- ➋ Supprimer les exonérations sociales et fiscales sur les heures supplémentaires.
- ➌ Agir sur les salaires dans le privé et dans le public : ouverture immédiate des négociations annuelles obligatoires (NAO) par anticipation au titre de 2012, SMIC à 1700 euros bruts.
- ➍ Développer les politiques publiques, et notamment donner les moyens indispensables aux politiques d'éducation, de santé, de recherche.
- ➎ Stopper les suppressions d'emplois et créer de nouveaux postes dans la fonction publique et les services publics.
- ➏ Contraindre les entreprises à examiner sérieusement toutes les alternatives aux licenciements en élargissant le pouvoir d'intervention des salariés, majoration des cotisations sociales sur les emplois précaires, élargissement de l'assiette des cotisations et contributions sociales aux primes, stock-options et à l'intéressement.
- ➐ Réformer la fiscalité en profondeur : améliorer la progressivité de l'impôt sur le revenu et création de tranches pour les hauts revenus, augmenter l'ISF, supprimer les niches fiscales inutiles, taxer et/ou soumettre à cotisations tous les revenus sans distinction, alléger le poids des impôts indirects telle la TVA.
- ➑ Créer un pôle financier public et établir un mécanisme de crédits à taux réduit pour favoriser l'investissement productif.
- ➒ Aux plans européen et international, taxer les mouvements spéculatifs de capitaux et éradiquer les paradis fiscaux.
- ➓ Mettre en place un fonds européen de solidarité sociale et de développement économique.



MESQUIN !

Les agents des catégories A, B et C mutés en Seine-et-Marne au 1^{er} septembre 2011 ont participé à la traditionnelle réunion d'accueil organisée par la Direction ce même jour.

Les inspectrices et inspecteurs « bénéficient », en outre, d'une réunion complémentaire organisée l'après-midi. Quant aux agents des catégories B et C, ils ont été priés de rejoindre leurs services, l'après-midi étant considérée comme une demi-journée normale de travail.

Quand on sait que la réunion « officielle » s'est terminée à 12h45, qu'elle a été suivie ensuite de l'expression des organisations syndicales puis d'un pot, que les agents étaient ensuite en droit de se restaurer et que pour un grand nombre d'entre eux, le retour dans les services impliquait un temps de trajet plus ou moins long, pouvant atteindre l'heure pour certains agents, il est clair que la « demi-journée » de travail était largement amputée.

Pour la CGT, imposer aux agents reçus à Melun de prendre leur service l'après-midi dans les conditions évoquées ci-dessus relève de la mesquinerie.

Aux agents concernés, notre section rappelle, au cas où des oublis seraient constatés, qu'ils sont en droit de demander dans le cadre du système des horaires variables la compensation sous forme de réintégration horaire du temps de trajet pour rejoindre leurs services.

Pour mémoire, nous reprenons ici ce que nous écrivions dans le dernier numéro de l'Étincelle à ce sujet :

La rédaction de l'article 2 du décret du 25 août 2000 est de ce point de vue sans ambiguïté : un temps de trajet dès lors qu'il est imposé par l'administration à un agent qui n'est pas libre de vaquer durant celui-ci à ses occupations personnelles constitue du temps de travail.

Cette prise en compte des temps de trajet dans le temps de travail se pose notamment à l'occasion de déplacements de courte durée d'une résidence à une autre. Il en est ainsi, par exemple, pour des réunions qui se tiennent sur la demi-journée.

NOTATION : UNE VICTOIRE CONTRE L'ARBITRAIRE

En 2008, notre collègue, Mme X, agent dans une conservation des hypothèques, avait contesté sa notation 2008 (gestion 2007) et avait saisi la CAP locale pour demander sa révision. Défendu par les élus de la CGT, sa demande de révision de sa notation avait été rejetée par la parité administrative. Notre collègue avait alors, avec l'appui de la section CGT de Seine-et-Marne, saisi le Tribunal administratif (TA) de Melun pour demander l'annulation de sa notation et de la décision de rejet de sa demande en révision de la notation.

Dans sa demande, notre collègue avait notamment fait valoir que son notateur pour la gestion 2007 avait pris ses fonctions le 2 janvier 2008 et aurait donc du prendre l'avis de son prédécesseur ce qu'il n'avait pas fait. Elle avait également fait valoir que le notateur aurait du également solliciter l'avis de son fonctionnaire d'encadrement ce qui également n'avait pas été fait.

Dans son mémoire en réplique, l'administration avait argué de la régularité de la notation et de sa décision de rejet de la révision de celle-ci aux motifs que la demande d'avis du fonctionnaire d'encadrement n'a qu'un caractère facultatif et que le chef de service n'était pas tenu de solliciter l'avis de son prédécesseur. Elle considérait également que la réglementation ne prévoit pas de modalités précises de demande d'avis, ni la forme que celui-ci doit prendre, ni les modes de consignation et donc que le chef de service-notateur pouvait avoir consulté son prédécesseur et le fonctionnaire d'encadrement de Mme X sans formalisme.

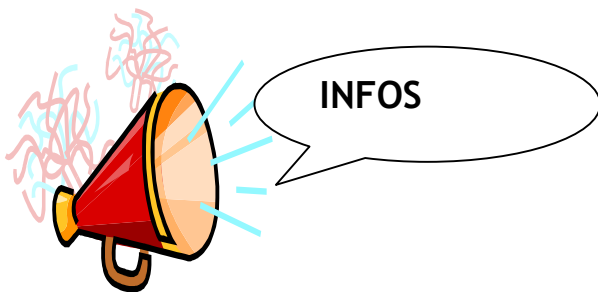
DANS SON AUDIENCE DU 16 JUIN 2011, LE TA DE MELUN A ANNULÉ LA DÉCISION PORTANT NOTATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2007 DE MME X AINSI QUE LA DÉCISION DE REJET DE SA DEMANDE EN RÉVISION DE SA NOTATION.

Le TA de Melun a considéré qu'aux termes de l'article 6 du décret du 29 avril 2002 relatif à la notation des fonctionnaires de l'Etat, « le chef de service doit, avant de fixer les notes et appréciations générales exprimant la valeur professionnelle des fonctionnaires, solliciter l'avis, lorsqu'ils existent, du ou des supérieurs hiérarchiques encadrant ces fonctionnaires, en poste à la date de notation ».

Dans son jugement, le TA de Melun admet que les dispositions de l'article 6 du décret susvisé n'obligent à recueillir l'avis du ou des supérieurs hiérarchiques sous aucune forme particulière mais qu'au cas d'espèce, il est constant que le fonctionnaire d'encadrement de Mme X n'avait pas été sollicité avant l'établissement de sa notation. Le TA de Melun a donc jugé que cette dernière avait été fixée au terme d'une procédure irrégulière.

Le TA de Melun a confirmé une jurisprudence constante en ce qui concerne la quasi obligation qui est faite au chef de service notateur de solliciter l'avis du ou des fonctionnaires d'encadrement de l'agent à noter. Et si les dispositions de l'article 6 du décret du 29 avril 2002 ne prévoient aucune modalité particulière quant à la forme de cet avis, le TA de Melun juge qu'il n'en demeure pas moins que l'administration doit être en capacité d'apporter la preuve que cet avis a bien été recueilli.

Notre section se félicite de ce jugement qui est une nouvelle démonstration de notre capacité collective à faire barrage aux décisions irrégulières de l'administration.



NOUVELLES REGLES DE GESTION

Au fur et à mesure des discussions sur les nouvelles règles de gestion des agents des finances publiques la CGT a publié l'information, ses revendications et son analyse (les avancées et les reculs).

Ces textes sont disponibles sur le site national du syndicat CGT des Finances Publiques :

<http://www.financespubliques.cgt.fr/>

Sont notamment disponibles les textes sur :

➤ **REGLES DE MUTATION ET PREMIERES AFFECTATIONS**

➤ **RECRUTEMENT, CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

➤ **PROMOTION PAR TABLEAU D'AVANCEMENT ET LISTE D'APTITUDE**

➤ **LA NOUVELLE CARRIERE DES INSPECTEURS DIVISIONNAIRES (ex- inspecteurs départementaux)**

DERNIERS CONCOURS DE CONTROLEUR DU TRESOR PUBLIC 2011

Les épreuves des derniers concours de contrôleur du Trésor Public se dérouleront sur 2011 et 2012. Les lauréats seront intégrés dans le corps des contrôleurs des finances publiques du fait de la fusion des corps Impôts/Trésor effective depuis le 1er septembre 2011.

En 2012, de nouvelles épreuves seront mises en place pour les concours de contrôleur des finances publiques.

Le nombre de places offertes pour le recrutement de contrôleurs du Trésor Public est fixé à 450 dont :

Concours externe : 180 places

Concours interne et interne spécial : 270 places réparties de la façon suivante :

■ Concours interne : 162 places

■ Concours interne spécial : 108 places

En outre seront offertes :

58 places au titre d'emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires et des victimes de guerre,

70 places par la voie contractuelle, candidats reconnus travailleurs handicapés.

15 SEPTEMBRE 2011

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SIE

FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX !

La Direction Générale prétend attacher "la plus grande importance à maintenir la qualité du service rendu, à conserver l'ensemble des missions et à donner aux agents des conditions de travail satisfaisantes" et, dans le même temps, elle continue sa politique absurde de suppression d'emplois de grande ampleur (2.569 en 2010, 2.667 en 2011).

Le groupe de travail que la Direction départementale réunit le 15 septembre sur les SIE doit être l'occasion pour les agents des SIE d'exprimer leur ras-le-bol devant la perte de sens du travail qu'il leur est demandé d'accomplir tous les jours en l'absence des moyens humains et matériels nécessaires.

Non seulement, les suppressions d'emplois et le manque de moyens provoquent une baisse considérable de la qualité du service public mais la Direction doit prendre conscience à quel point cette situation est démobilisante et dévalorisante pour les agents des SIE.

Au cours de ce groupe de travail, la CGT entend exprimer avec force son opposition aux restructurations incessantes des services qui peinent à cacher la mise à mal des missions, la perte du savoir-faire et le mal-être grandissant des agents.

Comme dans beaucoup d'autres services, les agents des SIE subissent des « réformes » dont la hiérarchie est bien souvent en peine de justifier leur intérêt et leur nécessité par des bilans clairs, des tâches accomplies et des résultats.

Depuis trop longtemps, l'administration use et abuse de la conscience professionnelle des agents pour faire fonctionner des services qui sont en permanence à la limite de la rupture.

Face à cette politique et à l'absence de réponse aux difficultés, c'est légitimement la colère qui s'exprime.

Le groupe de travail du 15 septembre doit être l'occasion pour les agents des SIE de se faire écouter et de se faire entendre.

La CGT demandera que soit fait, en partenariat avec les agents, un état dans chaque SIE des charges réelles de travail et des missions à accomplir.

LES ORGANIGRAMMES FONCTIONNELS : UNE NOUVELLE USINE A GAZ

Personne aujourd'hui ne peut ignorer que la situation de tous les services est tendue. Tendue pour les agents qui voient constamment leurs charges de travail s'alourdir, les suppressions d'emplois accumulées ces dernières années en étant la cause principale et supportent, de plus en plus mal, des transferts de tâches précipités et mal préparés, l'introduction de nouvelles applications informatiques qui prétendent simplifier leur travail mais qui, en réalité, le complique en raison de leur caractère souvent inachevé, sans parler de ces « réformes fiscales » bâclées, improvisées, assorties de notes à répétition (près de 200 notes pour les SIE en 2010) et de directives parfois contradictoires.

Mais la situation est également tendue pour les chefs de service à qui on réclame des objectifs toujours plus élevés tout en leur réduisant systématiquement les moyens accordés pour les obtenir.



Dans ce contexte, il est évident que s'accroissent dans tous les services les risques de nature à altérer la réalisation des missions de la DGFIP. La solution consisterait-elle, comme cela nous est proposé, à élaborer dans chaque services des organigrammes fonctionnels formalistes et tatillons, à multiplier les contrôles de traçabilité ou encore à échauffer des usines à gaz de contrôles internes qui accaparent, pour le contrôle interne de 1^{er} niveau, une bonne part de l'énergie des chefs de service et mobilisent, pour le contrôle interne de 2^{ème} niveau, une flopée de cadres dans des travaux dont on peut se demander quelle valeur ajoutée ils apportent réellement aux services ?

Pour la CGT Finances Publiques 77, la réponse est non.

Au demeurant, s'agissant des organigrammes fonctionnels, à l'ordre du jour du CTPD du 10 mai 2011, la question est aujourd'hui de généraliser à la DGFIP une pratique existante de longue date dans la filière publique et dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'a pas laissé un souvenir impérissable. Tous ceux qui ont eu à connaître des organigrammes fonctionnels s'accordent à dire qu'ils perdent rapidement tout sens dès lors que la vraie question n'est pas « dans le service, quoi est fait par qui ? » mais « dans le service, qui vais je trouver pour faire tous les quoi ? ».

De ce point de vue, rien d'étonnant à ce qu'il soit précisé dans le document présenté au CTPD que l'organigramme fonctionnel « ne comporte aucun élément de charge du service ».

En fait l'organigramme fonctionnel est une construction théorique déconnecté de la réalité mais prétendant faire la démonstration qu'on peut toujours faire « quoi » avec un « qui », un demi « qui », un quart de « qui » voire avec un « rien ».

Un service qui a du mal à fonctionner, des erreurs dans les travaux, des procédures non respectées à la lettre, etc , il va de soi que cela sera forcément de la responsabilité du chef de service et/ou des agents puisque l'organigramme fonctionnel était sensé permettre au service de réaliser dans les meilleures conditions ses missions. Et que viendront apporter dans ce contexte des audits ciblant de manière isolée un aspect du fonctionnement du service et mettant en évidence des erreurs, des oublis, des insuffisances que personne n'ignore mais qui doivent être replacés dans un fonctionnement global.

En matière de maîtrise de risques, il y a sans doute mieux à faire que des organigrammes fonctionnels. Par exemple, concevoir des applications informatiques efficaces, sécuriser la « fiscalité » en mettant un terme à des réformes bâclées telles la réforme de la TP ou le statut de l'auto-entrepreneur et, bien évidemment, donner aux services en terme d'emplois et de reconnaissance des qualifications les moyens de fonctionner efficacement.

Enfin, on ne saurait manquer aussi de faire remarquer que nombreux sont les agents et les chefs de service qui perçoivent ces organigrammes fonctionnels comme une mise en cause de leur travail et de leur conscience professionnelle. A entendre parfois les discours béats et euphorisants sur les organigrammes fonctionnels, on en viendrait presque à penser que jusqu'à présent, chefs de services et agents prennent place tous les matins dans leur service dans l'improvisation la plus totale. Mais si les services atteignent des « sommets d'excellence », comme aime à le répéter chaque année la Direction lorsqu'il s'agit de dresser le bilan de son action, c'est bien grâce à des agents, tous grades confondus, qui s'organisent, malgré tous les bâtons qu'on leur met dans les roues, pour assurer au mieux des missions qui leur tiennent à cœur parce qu'elles ont pour eux un sens profond : **celui du service public.**

Pour toutes ces raisons, la CGT Finances Publiques 77 réaffirme son opposition à la généralisation des organigrammes fonctionnels.



AMENAGEMENT DES HORAIRES DE FERMETURE DES SERVICES PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

LES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE AU CTPD DU 12 SEPTEMBRE 2011

Lors du groupe de travail sur l'accueil du 8 juillet 2011, trois constats avaient été fait en matière d'ouverture des services pendant la pause méridienne :

- des services sont ouverts aux usagers alors que d'autres ne le sont pas ;
- l'existence d'une grande disparité en matière d'ouverture des services pendant la pause méridienne tant au niveau des plages horaires que de la durée ;
- une inégalité de traitement entre les particuliers et les professionnels sur les sites de Meaux et Sénart.

Sans méconnaître le besoin de s'adapter aux usagers, la Direction Départementale considère que ces disparités ne conduisent pas à une grande lisibilité pour les usagers. En outre, l'ouverture des services pendant la pause méridienne conduit à des contraintes importantes dans l'organisation des accueils physiques et téléphoniques.

Elle a donc décidé de soumettre au CTPD du 12 septembre les propositions suivantes :

UNE PAUSE MERIDIENNE DE 1H30 (12H-13H30) EST PROPOSEE POUR LES SERVICES SUIVANTS :

➤ A compter du 1^{er} septembre 2011 :

- **SIP Meaux-Est**
- **SIP Meaux-Ouest**
- **Trésorerie Meaux Municipale et Banlieue**
- **SIP Sénart-Lieusaint**
- **Trésorerie SPL de Sénart**

➤ A compter du 22 septembre 2011

- **Trésorerie de Seine et Marne Amendes lors de l'installation dans ses nouveaux locaux**

Pour la Direction, l'intégration d'une pause méridienne dans ces services doit permettre aux agents de l'accueil d'alterner les travaux de gestion et d'accueil sans que chaque agent n'accueille les usagers plus d'une demi-journée par jour.

La réunion du groupe de travail sur l'accueil qui s'est tenue le 21/03/2011 avait déjà abordé cette question de la meilleure prise en compte des problèmes des agents des équipes dédiés à l'accueil dans certains SIP, à partir notamment du constat de la quasi impossibilité pour les agents de l'équipe dédiée à l'accueil de MELUN de prendre une pause déjeuner convenable, une récupération horaire ou un jour de congé quand ils le souhaitaient.

La fermeture de l'accueil pendant la pause méridienne facilitera sans doute une meilleure organisation de l'accueil sur les sites de Meaux et de Sénart. Mais l'expérience de Melun montre que ce n'est pas suffisant. Car, inutile de tourner autour du pot, le problème de fond à traiter n'est pas simplement un problème d'organisation mais celui des effectifs affectés dans les SIP pour assurer à la fois la mission d'accueil et les missions d'assiette et de contrôle.

20 OCTOBRE 2011
PREMIERES
ÉLECTIONS GÉNÉRALES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le 20 octobre 2011, tous les agents titulaires et non titulaires de la Fonction publique d'Etat et hospitalière sont appelés à participer aux premières élections générales de la Fonction publique.

Cette consultation permettra d'élire pour 4 ans les représentants des personnels dans les comités techniques ministériels et locaux, les comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ainsi que dans les commissions administratives paritaires ou les commissions consultatives paritaires.

Elle va déterminer les syndicats reconnus représentatifs qui pourront, à ce titre, participer à des négociations. Il s'agit là d'une autre innovation qui permet la négociation d'accords sur la plupart des sujets intéressants la vie au travail des agents et ce à tous les niveaux de la Fonction publique, accords qui, demain, ne seront validés que s'ils sont majoritaires.

Ces élections vont donc jouer un rôle majeur pour défendre vos missions et faire valoir vos droits. Prolongement de l'action collective, votre vote sera déterminant pour faire vivre la démocratie sociale. A tous les niveaux, l'intervention et les choix des agents vont être renforcés.

QUELLES INSTANCES VONT ÊTRE RENOUVELÉES ?

- Toutes les CAP locales et nationales
- Tous les comités techniques locaux et nationaux
- Le Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat sera constitué par

30 JUIN 2011

**PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE DE LA
SECTION CGT DES FINANCES PUBLIQUES
DE SEINE-ET-MARNE**

Plus d'une soixantaine de participant(e)s pour une AG qui a entériné la création de la nouvelle section CGT des Finances Publiques de Seine-et-Marne par fusion des anciennes sections (CGT-Impôts et CGT-Trésor)

CETTE AG A ETE EGALEMENT L'OCCASION POUR LES PARTICIPANT(E)S DE DEBATTRE DE MULTIPLES SUJETS LIES A LEUR VIE AU TRAVAIL ET D'ELIRE UNE COMMISSION EXECUTIVE REPRESENTATIVE DES FILIERES FISCALE ET PUBLIQUE DE LA DDFIP 77 ET DE TOUTES LES CATEGORIES.

ELLE A EGALEMENT ETE MARQUE PAR L'ELECTION D'UN NOUVEAU SECRETAIRE DE SECTION COMPTE TENU DE LA MUTATION EN PROVINCE DE NOTRE CAMARADE PASCAL LHOMOND.

C'EST HERVE LE DALIC, CONTROLEUR AU SIP MEAUX-OUEST, QUI A ETE ELU SECRETAIRE DE SECTION PAR LA COMMISSION EXECUTIVE REUNIE APRES L'ASSEMBLEE GENERALE.



BULLETIN DE CONTACT OU D'ADHESION

J'adhère à la CGT (1)

Je souhaite recevoir les informations de la CGT (1)

Nom :

Prénom :

Résidence :Service :

.....

Tel : Adresse

électronique :